

La Gazette du 54

N°9 Hiver 2021-22



Sommaire

- Éditorial, par Michel Roszewitch 2
- La Protection sociale en France, par Philippe Hivert 3
- De l'héroïque fédérée à l'intrépide passeur, par Michel Blanc 18
- Comparaison du fonds de la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières*
avec celui de la *BAI du 3^{ème} Arrondissement de Paris*, par Michel Blanc 24

Éditorial

par Michel Roszewitch

En ces périodes troublées par la pandémie et les changements qu'elle génère, la BAI a poursuivi son activité en s'adaptant au quotidien incertain, grâce aux bénévoles et aux conférenciers qui nous ont soutenus depuis deux ans. Dès que nous l'avons pu, nous avons maintenu nos permanences du samedi, et repris les conférences en "présentiel" sans que leur rythme soit ralenti. Nous avons même accru les apports et collaborations avec des organismes extérieurs. En particulier, nous avons conçu un cycle de six conférences sur les prisons depuis le XIX^e siècle, avec le Contrôle Général des lieux de privation de liberté (CGLPL) et des historiens spécialisés dans ce domaine. Ce cycle n'aurait pu voir le jour sans Michelle Perrot, qui nous a toujours soutenus dans nos projets, et Dominique Simonnot, directrice du CGLPL qui nous fait profiter des travaux des spécialistes du Contrôle. Parallèlement à ce cycle, des historiens ou chercheurs éminents nous font bénéficier de leurs dernières recherches, souvent en "avant première". On retrouvera leurs interventions dans le "kiosque à conférences" sur notre site internet.

Nous sommes heureux de vous présenter dans cette neuvième gazette, un article historique et chronologique sur la protection sociale, en France, rédigé par Philippe Hivert.

Michel Blanc nous entraîne dans une passionnante comparaison du fonds de la Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières avec celui de notre BAI.

Pour marquer le cent cinquantième de la Commune de Paris, c'est encore Michel Blanc qui rend hommage à Victorine Brocher, une héroïque et modeste fédérée, mise en lumière par Lucien Descaves.

Par ailleurs, nous poursuivons l'entretien et la reconstitution de notre fonds et de nos grandes collections. Nous vous attendons dans notre chère bibliothèque, chaque samedi et pour nos conférences des samedi et jeudi.

Pour tout savoir : l'agenda sur baiparis.org.

La Protection sociale, de “l’assistance” à la Sécurité sociale

par Philippe Hivert

*L'idée que chaque individu puisse être protégé contre les divers aléas de la vie (maladie, handicap, vieillesse...) est particulièrement ancienne : au fil des siècles, elle a fait l'objet de diverses mises en œuvre, approuvées ou contestées, défendues ou combattues selon les orientations politiques qui ont présidé à sa concrétisation. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, on privilégie la notion d'« assistance » qui, selon les actes du premier **Congrès International de Bienfaisance** de Francfort-sur-le-Main de 1858, devait « être limitée au soulagement des infortunes résultant d'une incapacité absolue de travail, de l'âge, ou d'infirmités physiques ou mentales ». Une trentaine d'années plus tard, le **Congrès International d'Assistance** décida en 1889 que l'assistance devait relever de l'action communale, obligatoire et de la solidarité nationale. Nouvelle étape en 1946 : à cette date, la **Charte de l'Assistance** estime qu'elle « doit s'exercer, non seulement de la société à l'individu, mais de groupe à groupe, les communes riches venant au secours des communes pauvres, les départements riches venant au secours des départements pauvres. La proportionnalité, et non la fixité, doit en conséquence être la règle des subventions, soit des départements, soit de l'État ». Le principe établi était donc désormais celui d'un véritable droit à l'assistance, reconnu au cas de manque de ressources suffisantes, résultant de : 1°) la maladie temporaire, chronique ou incurable ; 2°) la vieillesse ; 3°) l'infirmité définitive ; 4°) la survenance d'enfants ; 5°) le nombre des enfants.*

Mais deux conceptions se sont affrontées – et s'affrontent encore – en permanence. La première reporte la responsabilité sur l'individu et considère la pauvreté ou la maladie comme une faute. Il n'y a alors pas besoin de protection sociale : la punition et le refus de toute aide constituent les solutions proposées, avec des systèmes qui font référence au marché comme l'assurance ou la prévoyance. La seconde

conception est inspirée du don religieux et des théories du contrat social : elle ne demande pas de contrepartie. C'est aujourd'hui le cas de la Sécurité sociale française.

I. Le Moyen Âge

Au Moyen Âge, on ne parle pas d'assistance, mais de « *charité* ». L'initiative est laissée aux particuliers, sous le contrôle de l'Église qui assiste la société médiévale par ses « *œuvres charitables* », car elle considère que donner aux pauvres, c'est donner à Dieu.

Cette propagande a déclenché un mouvement de charité caractéristique de la vie sociale médiévale qui emporte deux conséquences importantes : d'une part, les pauvres ont un droit de participation dans le patrimoine général de l'Église ; d'autre part, l'Église a la haute main sur les établissements fondés par elle ou sous son inspiration. Une partie de ses biens est consacrée aux soins des indigents de la paroisse, ce qui est une obligation juridique dont la défaillance peut être sanctionnée par les tribunaux royaux et ecclésiastiques. Généralement, l'évêque fonde un hôpital, « *Hôtel-Dieu* », souvent placé à proximité de la cathédrale. Ceux qui ont des revenus plus modestes que lui doivent également assistance aux nécessiteux, sans distinction, par des secours en nature dans les temps de calamités, de famines ou d'épidémies. L'Église a le monopole de l'assistance, elle sert d'intermédiaire entre les bienfaiteurs et les pauvres ; elle reçoit toutes sortes d'offrandes, de donations et surtout de legs pieux dont elle contrôle l'affectation. De ce point de vue, les libéralités faites par le roi ne diffèrent pas de celles de simples particuliers. Elles sont évidemment plus importantes : Saint-Louis a comblé de bienfaits « *L'Hôtel-Dieu* » de Paris et a fondé un établissement pour trois cents aveugles qui existe toujours : *Les Quinze-Vingt*. Mais ces legs ne constituent aucunement une obligation de service public, qui n'existe évidemment pas à l'époque. Il faudra attendre le XIII^e siècle pour voir apparaître des établissements ressemblant quelque peu à notre assistance publique, mais dont la direction reste religieuse.

La charité revêt de multiples formes : distributions publiques d'aumônes, assistance à domicile, visite des prisonniers, rachat des captifs, etc. Chaque église

pourvoit aux besoins des pauvres, inscrits sur un registre appelé « *matricule* » et confié aux soins de pieux laïcs, les « *marguilliers* » ; d'autres sont recueillis dans les monastères ou hébergés dans des « *Maisons-Dieu* » (les « *hôtels-Dieu* ») ou des « *léproseries* » (ou « *maladreries* »).

II. L'Ancien Régime

À partir du XVI^e siècle, des abus sont constatés dans l'administration des établissements d'assistance : les clercs qui les dirigent détournent trop souvent les ressources à leur profit et le contrôle de leurs activités est insuffisant. Le roi doit intervenir par l'intermédiaire de ses juges, comme il le fait dans la réforme des monastères. L'idée s'impose alors que les établissements charitables ne sont pas à la discrétion du clergé, qu'ils intéressent les trois états (noblesse, clergé, tiers-état) et que le pouvoir royal doit promouvoir le « *bien commun* ». Pour faire fonctionner ces institutions, il désigne donc des laïques à côté des clercs représentant la justice du roi, la municipalité et les corps influents de la ville. Par ailleurs, les juges royaux assurent la tutelle administrative et financière des structures d'assistance.

La situation est assainie dans le courant du XVII^e siècle : le roi, qui garde le contrôle de tous les établissements, agit néanmoins toujours avec la hiérarchie catholique. Chaque paroisse a la charge de ses pauvres. À cette fin, le curé lève un impôt particulier : la « *dîme* ». En cas d'insuffisance, une « *taxe des pauvres* » est levée sur les habitants aisés, en vertu d'une décision de justice. Toutes ces ressources sont le plus souvent gérées par un organe restreint présidé par le curé : « *bureau de charité* », « *table* » ou « *bureau des pauvres* ». Créés en 1544, ils sont à l'origine des « *bureaux de bienfaisance* » dans lesquels fonctionne les « *ateliers des pauvres* » ou « *ateliers de charité* » pour occuper les mendiants à des tâches simples, généralement dans les couvents. Ces « *ateliers de charité* » ont une longue histoire : un édit de 1545 prescrit d'employer les mendiants valides aux travaux publics. Plusieurs ordonnances règlent la police et l'organisation de ces établissements, en 1685, 1699, 1709. Louis XVI étend ce mode d'assistance à tout le royaume et fait ouvrir des travaux publics dans chaque province.

Le pauvre resté dans sa paroisse est un pauvre « *avoué* ». Mais beaucoup partent vers des villes plus importantes pour tenter d'améliorer leur situation. Ils deviennent ainsi des gens « *sans aveu* » ou encore « *sans feu ni lieu* » (sans foyer ni lieu d'assistance), souvent mendiants ou vagabonds. Au motif de l'ordre public, la royauté interdit la mendicité des personnes valides et impose le « *renfermement* » des invalides dans des établissements spéciaux. Ces hospices pour invalides sont créés progressivement : en 1662, on prescrit la création d'un « *Hôpital général* » dans chaque ville ou gros bourg. En 1656, un « *Hôpital général* » est créé à Paris, vite submergé par les pauvres venus de province. On généralise le système dans tout le pays, financé par la charité privée, par la « *taxe des pauvres* », les aumônes et les biens des anciennes léproseries devenues inutiles après l'éradication de la maladie.

Les « *Hôtels-Dieu* » pour les malades sont des institutions anciennes, variables selon les lieux. Depuis le XVI^e siècle, ils sont sous la tutelle des juges royaux. La royauté intervient avec fermeté, considérant qu'il n'est « *aucune manutention étendue qui ne soit susceptible d'être améliorée* ». À partir de 1750, elle autorise les « *fondations directes* » : les hôpitaux peuvent lever des droits sur les vins, dont personne ne peut se dispenser. En outre, en 1699 est institué en faveur des pauvres le sixième des prix des places de théâtre, augmenté encore d'un neuvième au profit de « *l'Hôtel-Dieu* » en 1716. La Révolution prorogera cette disposition en faisant payer un droit supplémentaire d'un décime par franc sur tous les spectacles : théâtre, bals, feux d'artifice, courses, exercices de chevaux... Mais la réforme la plus importante est réalisée en janvier 1780 pour réglementer la gestion du patrimoine des hôpitaux.

III. La contestation prérévolutionnaire

Église et royauté agissent dans le cadre de la charité privée, ce mot que Voltaire jugeait « *infâme* » parce qu'il porte atteinte à la dignité humaine. Il lui préfère le terme de « *bienfaisance* ». Sa position est celle de tous les Encyclopédistes : la charité n'a pas à être un devoir individuel imposé à chaque chrétien par la religion. Chaque individu a le droit de vivre ; si la société ne lui fournit pas de travail, elle doit l'assister. Montesquieu, dans le cadre de la critique des formes de

concentration des propriétés privées, précise l'idéal de justice sociale du gouvernement, qui doit garantir le droit à l'existence pour tout individu, y compris et surtout pour les plus vulnérables : « *Dans les pays de commerce, où beaucoup de gens n'ont que leur art, l'État est souvent obligé de pourvoir aux besoins des vieillards, des malades et des orphelins. Un État bien policé tire cette subsistance du fonds des arts même ; il donne aux uns les travaux dont ils sont capables ; il enseigne les autres à travailler, ce qui fait déjà un travail. Quelques aumônes que l'on fait à un homme nu dans les rues ne remplissent point les obligations de l'État, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé* » (De l'esprit des lois).

Dès lors, l'assistance apparaît comme un service appartenant exclusivement à l'État et qui doit être financé par l'impôt comme les autres services. La charité privée est même suspecte. Turgot, qui écrit l'article « *Fondation* » de *L'Encyclopédie* en 1757 en fait une critique virulente : ces fondations ne manifestent que la vanité des fondateurs et compliquent l'organisation de l'assistance ; elles ne sont qu'un moyen de perpétuer la volonté des morts qui oppriment indéfiniment les vivants. Il vaut donc mieux les supprimer et attribuer leurs biens à l'État, chargé de gérer l'assistance comme un service public.

IV. La Révolution

En 1789, l'aménagement de l'assistance suscite de nombreuses réserves : certains contestent le rôle réservé par l'Église sur les hôpitaux et sont hostiles à leur personnel religieux, d'autres regrettent que le financement repose sur le système des fondations hospitalières, mais tous blâment le gaspillage et l'arbitraire des administrateurs civils.

Une organisation publique de l'assistance semble indispensable. La Constituante (1789-1791), après avoir mis à la disposition de la nation les biens du clergé pour venir en aide aux malheureux, se borne à déclarer que l'assistance est un « *des devoirs les plus sacrés de la nation* ». Le 3 septembre 1791, elle décide que l'assistance (comme l'instruction publique) devient un service public. Sous la Législative (1791-1792), la question devient urgente car la suppression des

congrégations complique le problème. Qui va soigner les malades ? On autorise les membres des congrégations charitables à continuer leur service dans les hôpitaux à titre individuel. Toutefois, la Législative a beau proclamer que l'assistance est « *le premier des devoirs imposés par le pacte social* », elle n'en règle ni les structures, ni le fonctionnement.

C'est la Convention (1792-1795) qui va s'en charger, en s'appuyant sur une partie des principes énoncés par Robespierre, qui en avril 1791 dénonçait « *l'aristocratie la plus insupportable de toutes ; celle des riches* ». Dans son *Discours sur la nécessité de révoquer le marc d'argent*, il expose que « *le peuple ne demande que le nécessaire, il ne veut que justice et tranquillité : les riches prétendent à tout, ils veulent tout envahir et tout dominer. Les abus sont l'ouvrage et le domaine des riches, ils sont les fléaux du peuple : l'intérêt du peuple est l'intérêt général, celui des riches l'intérêt particulier* ». Le 2 décembre 1792, il précise son propos en faisant de la défense des droits de l'homme une obligation sociale qui prime sur toute autre considération : « *Quel est le premier objet de la société ? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là ; la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter ; c'est pour vivre d'abord qu'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes* ».

Ces principes seront repris dans l'article 23 du projet de Déclaration des droits de 1793 : « *La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler* ».

Deux lois sont ainsi adoptées qui constituent une première ébauche de politique sociale :

1) La loi du 19 mars 1793

Elle détermine les conditions d'accord des secours publics selon un mécanisme complexe : le budget est voté par l'assemblée et réparti entre les départements les districts et les cantons en tenant compte du nombre de contribuables et du

montant moyen de salaires. Elle prévoit que les pauvres infirmes seront secourus par l'État à domicile ou dans les hôpitaux (afin de réprimer le vagabondage), ce qui permet d'interdire l'aumône. Enfin, elle organise une « *Caisse nationale de prévoyance sociale* » alimentée par les souscriptions volontaires versées sur « *l'autel de la patrie* » les jours de fêtes civiques.

2) La loi du 28 juin 1793

Elle organise dans chaque département l'assistance aux filles-mères et aux enfants trouvés. Une maternité est établie dans chaque district : les enfants trouvés sont réputés « *enfants naturels de la patrie* » et élevés dans les hospices nationaux jusqu'à l'âge de 12 ans, puis placés dans des maisons d'apprentissage.

Il faut ajouter à ce dispositif législatif la **loi du 15 octobre 1794** (jamais appliquée) qui interdit la mendicité. Elle témoigne de la peur ressentie face aux mendiants et aux vagabonds. La Convention établit des « *maisons de répression* » au chef-lieu de chaque département. Les mendiants récidivistes y sont enfermés un ou deux ans et y exercent des travaux « *en conformité avec leurs aptitudes* ». En cas de récidive, ils sont passibles de transportation à la Guyane.

Plus originale - et plus généreuse - est la volonté de venir en aide à ceux qui se trouvent dans une situation d'indigence. La Convention avait décrété la tenue pour les riches d'un « *Grand livre de la dette publique* ». Par la **loi du 22 floréal an II (11 mai 1794)**, elle décide pour les pauvres l'institution d'un « *Grand livre de la bienfaisance nationale* ». Trois catégories de personnes peuvent y être inscrites : 1) les agriculteurs invalides, 2) les artisans vieux ou infirmes, 3) les mères et veuves habitant les campagnes. La loi s'étend longuement sur les soins aux malades pauvres : elle veut faire disparaître les hôpitaux, objets de crainte et de répulsion, et organise les soins à domicile : dans chaque district, on nomme trois officiers de santé payés par le gouvernement. Ils disposent de médicaments, de stocks de farine, de riz, de féculé de pomme de terre. Chaque malade touche 10 sous par jour de maladie plus six sous par enfant de moins de 10 ans.

Au total, le budget du « *Grand livre* » atteint plus de 12 millions de francs par an (à titre de comparaison, les dépenses militaires se montent à 400 millions de francs par mois). Il est important dans l'histoire sociale : bien qu'imparfaitement

appliqué, c'est le premier projet « *d'assurances sociales* », véritable système de retraite et de prévoyance sociale, inspiré par les livres de Rousseau, dont les cendres sont symboliquement déposées au Panthéon le lendemain du vote de la loi.

En réalité, la plupart des lois relatives aux indigents furent à peine appliquées. L'assistance publique dépendait du ministère de l'Intérieur. Une division s'y occupait des « *hôpitaux, enfants trouvés, prisons et dépôts de mendicité, emploi des fonds de secours au soulagement des pauvres et aux ateliers de charité* ». Après la suppression du ministère, elle fut remplacée par une « *Commission nationale des secours publics* » puis un « *Comité des secours publics* ». Or aucun de ces organismes n'appliqua les lois votées, ce qui ne veut pas dire que l'assistance fut inexistante : à Paris, 120 000 indigents furent secourus en l'an II (argent, mais aussi viande, pain, farine, lait, médicaments, combustibles). Dans toutes les régions, les représentants en mission s'efforcèrent d'améliorer le sort des pauvres. La logique est celle du service public : la Convention, trop sûre du bien-fondé de sa législation, supprima les sociétés privées d'assistance et les établissements de bienfaisance. Elle décréta la mise en vente des biens des établissements hospitaliers, qui mit les hôpitaux dans une situation difficile : à Paris où existaient 4 hôpitaux, 2 durent fermer. À l'*Hôtel-Dieu* de Troyes, on n'admit plus ni les femmes enceintes, ni les contagieux, seuls les malades payants furent acceptés. À Clermont-Ferrand, tous les hôpitaux fermèrent en 1794. Ce n'est qu'en 1795 qu'on suspendit la vente des biens des établissements hospitaliers, mais en contrepartie, la Convention renonça à faire appliquer les grandes lois sociales qu'elle avait votées. Le 4 octobre 1795, l'assistance redevint du domaine privé et religieux.

V. Le Directoire

La Convention avait nationalisé les établissements charitables, le Directoire les « *communalise* ». Le Consulat et l'Empire lui donnent sa forme définitive : ils soumettent l'assistance à la centralisation administrative et placent les hôpitaux sous le contrôle direct du gouvernement par l'intermédiaire des préfets. Ils rétablissent également les fondations et réintègrent le personnel religieux.

La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) organise les « *hospices civils* », gérés par une commission administrative de 5 membres nommés par l'administration municipale, qui doivent être acceptés par le département puis par le ministère de l'Intérieur. Ces hospices doivent recevoir gratuitement les indigents et les enfants abandonnés (placés en nourrice à la campagne jusqu'à 12 ans avant d'être mis en apprentissage ou embarqués comme moussettes).

La loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) crée des « *bureaux de bienfaisance* » dans chaque ville ou canton rural, chargés de distribuer les secours à domicile, composés de 5 membres nommés par la municipalité. Les fonds qu'ils distribuent proviennent d'établissements de secours, de dons ou du « *droit des pauvres* » déjà cité (un décime par franc sur les billets d'entrée dans tous les spectacles) qui existent toujours.

La Convention avait voulu faire disparaître la mendicité, sans y avoir réussi. Aussi, le Directoire établit-il des « *dépôts de mendicité* », comprenant des « *ateliers* » pour occuper les mendiants, sans concurrencer l'industrie libre : on privilégie donc les travaux agricoles et surtout le jardinage. Les établissements privés de bienfaisance font leur réapparition sous le Directoire : ils sont critiqués car on y voit une propagande religieuse détournée, mais le gouvernement laisse faire.

VI. Le Consulat et l'Empire

Le Consulat et l'Empire ne poursuivent plus le même but humanitaire : l'assistance n'est plus qu'un devoir policier qui permet de préserver l'ordre public. La charité est remise à l'honneur ainsi que l'assistance privée. Cet abandon des principes de solidarité se traduit de diverses manières :

En 1801, les bureaux de bienfaisance sont centralisés dans chaque arrondissement et présidés par le préfet. Ils avaient le droit d'organiser des quêtes, des collectes, des soupes populaires (créées en 1800 pour généraliser les « *marmites des pauvres* » qui existaient depuis le XVI^e siècle) et de déposer des troncs dans les églises. Leurs ressources sont très maigres et leur efficacité médiocre. Des comités de bienfaisance officiels et privés se créèrent avec l'appui des maires et des curés, puis officialisés en 1812. A titre d'exemple, en 1812, 22 500 millions de francs sont

remis aux préfets pour distribuer deux millions de soupes populaires du 1^{er} avril au 1^{er} septembre.

Au même moment, le gouvernement a déjà admis le retour à une forme d'assistance d'Ancien Régime : il restaure les fondations antérieures à la Révolution, dans tous les domaines : fondations privées et fondations hospitalières. Les hospices donnent asile aux malades, aux vieillards infirmes et aux enfants abandonnés. À la fin du Second Empire, en 1871, on recensera 13 367 « *bureaux de bienfaisance* » dans le pays : 1 habitant sur 13 est secouru par ces établissements.

Reste la lancinante question de la mendicité dont l'ampleur atteint des sommets inégaux. Un décret du 5 juillet 1808 généralise les « *ateliers de charité* » et chaque département doit entretenir un « *dépôt de mendicité* » dans lequel tous les mendiants sont tenus de se rendre, faute de quoi ils peuvent y être conduits de force. Le code pénal de 1810 organise d'ailleurs la répression de la mendicité et du vagabondage, qui sont des délits « *interdits dans l'Empire* », passibles de peines correctionnelles et même parfois de peines criminelles.

L'État n'entend donc pas agir pour résoudre les problèmes liés à l'indigence. Il ne compte que sur les sociétés charitables privées : « *Société de charité maternelle* » ou « *Société philanthropique* ». Toutes soulagent des misères. Mais le contraste est choquant entre les fortunes d'une minorité de nobles et de trafiquants enrichis grâce à la guerre et aux spoliations et la misère effroyable d'un nombre considérable de pauvres, dont le seul horizon est le « *dépôt de mendicité* » ou la prison. Malgré le code civil et l'affirmation des principes égalitaires hérités de la Révolution, la société reste hiérarchisée : la hiérarchie des fortunes a remplacé celle de la naissance.

VII. La Restauration et la Monarchie de Juillet

Pauvreté et misère sont telles qu'une inspection est organisée en 1828 dans les établissements de bienfaisance, les monts-de-piété, les services des enfants assistés et celui des enfants en bas âge, les dépôts de mendicité, les établissements dispensant des soins aux malades, infirmes et aliénés. Le pouvoir s'interroge

gravement sur d'étranges questions : la pauvreté est-elle héréditaire ? À quel âge peut-on employer utilement les enfants pour qu'ils ne soient plus une charge ? L'utilisation des secours publics ne crée-t-il pas un état de « *pauvre permanent* » qui déresponsabilise les individus ? Tous ces discours visent, en réalité, à tenter de diminuer le coût des secours publics (environ 58 millions de francs en 1840 : 49 millions dans les hospices et les hôpitaux, 9 millions dans les bureaux de bienfaisance).

VIII. La fin du XIX^e siècle

1. La Seconde République

Faute de temps, la Seconde République n'eut qu'une œuvre modeste. Elle institua un Conseil d'hygiène et de salubrité en 1848 qui devait prélude à une réforme plus générale du droit du travail et servir de socle à la mise en œuvre d'une nouvelle politique sociale. Ainsi, l'Assemblée proclame « le droit au travail », limite la journée de travail à 10 heures à Paris et 11 heures en province, et crée les « Ateliers nationaux » pour donner du travail aux chômeurs et « garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ». La fermeture de ces ateliers est à l'origine du soulèvement parisien réprimé dans le sang par le général Cavaignac les 23-25 juin 1848. Le bilan de l'opération est terrifiant : 500 insurgés meurent au combat, plus de 3 000 Parisiens sont massacrés par les soldats lors d'exécutions sommaires, plus de 11 000 suspects sont raflés et « transportés » en Algérie.

2. Le Second Empire

Avant son coup d'État de 1851, Louis-Napoléon Bonaparte avait écrit deux ouvrages : *Idées napoléoniennes* (1839) et *L'Extinction du paupérisme* (1844) dans lesquels il revendiquait l'influence du saint-simonisme, prétendant vouloir donner à la classe ouvrière « des droits et un avenir et la relever à ses propres yeux par l'association, l'éducation et la discipline ». En réalité, la charité et le paternalisme vont servir de politique sociale.

En 1852, il crée un corps d'aumôniers d'État qui distribuent gratuitement la prière aux indigents. En 1855, il crée des « asiles nationaux » comportant un service de soins à domicile pour les ouvriers malades. En 1856, il fait installer des

« fourneaux économiques » (soupes populaires). Il institue une « société de charité maternelle » pour les femmes, un orphelinat, une « Société du Prince impérial » pour prêter de l'argent aux ouvriers...

La politique sociale se ramène à quelques mesures peu ou pas coûteuses. On peut notamment citer la régularisation des contrats d'apprentissage (1851), l'autorisation du repos le dimanche et les jours fériés (1851), l'organisation du conseil des prud'hommes et le versement de pensions pour les fonctionnaires (1853), la création de caisses pour les invalides du travail (1866). Une autre grande innovation est présentée comme « sociale » par le régime : pour ceux qui n'ont pas les moyens de consommer du beurre, on invente et on fait fabriquer une matière grasse chimique beaucoup moins onéreuse : la margarine.

Ces mesures ne font pas longtemps illusion et la misère ne cesse de s'accroître. Dans les années 1860, 1 608 129 personnes sont assistées (528 242 ménages) dans des communes dont la population totale est de 21 949 437. 1 individu sur 13 a besoin d'aide. En 1872, est ouvert à Marseille le premier asile de nuit ; quatre autres sont ouverts en 1879 à Paris. On en comptera une centaine en 1897.

IX. La III^e République

En 1885, il existe en France 36 « *dépôts de mendicité* », extrêmement critiqués car la claustration est une mesure à la discrétion de l'autorité administrative : on peut donc détenir un individu sans jugement pendant un temps illimité. De nombreuses associations charitables sont très actives comme les *Dames de Charité* (elles sont 519 en 1852, 2 700 au début du XX^e siècle).

À partir de 1874, les institutions en faveur des mères se multiplient. L'œuvre d'allaitement maternel est fondée vers 1876. En 1891, est créée la première mutualité maternelle. L'année suivante, en 1892, sont fondées à Fécamp les premières « *gouttes de lait* », véritables précurseurs des services de consultations gratuites de PMI. L'évolution se poursuit rapidement. En 1893, une loi organise l'aide médicale gratuite pour les « *femmes en couches* ». Le 17 juin 1913, est voté un congé de quatre semaines pour le repos des femmes venant d'avoir un enfant. Le mois suivant, la loi du 14 juillet 1913 institue une aide financière pour les familles

ayant au moins quatre enfants de moins de 13 ans si elles ont des ressources insuffisantes.

En 1900, les agents des postes et télégraphes reçoivent les premières allocations familiales. Ces mesures sont étendues à l'ensemble des fonctionnaires en 1916 et aux salariés du secteur privé en 1932.

En 1911, l'assistance devient enfin obligatoire pour l'enfant abandonné, l'aliéné, le malade, le vieillard et l'infirme.

X. L'instauration de la Sécurité sociale

À la Libération, le général De Gaulle se déclare convaincu de la nécessité d'une profonde transformation sociale qui tiendrait, avec dix ans de retard, les promesses du Front populaire, car, rappelle-t-il dans ses *Mémoires*, après que la « *pression populaire* » eut imposé « *quelques concessions* » en 1936, « *l'élan s'enlisa vite dans la vase parlementaire* ».

Les premières mesures visent à augmenter les prestations familiales, ce qui est fait le 17 octobre 1944. Puis, une médecine préventive est mise en place pour les enfants dès l'automne 1945, et sur les lieux de travail en octobre 1946. Les Caisses d'allocations familiales deviennent le pivot des actions en faveur de la famille. On instaure la gratuité des consultations en PMI et la surveillance médicale et sociale à l'aide du carnet de santé.

Mais la nouveauté est ailleurs, dans la mise en place par le ministère du Travail d'un organisme unique de sécurité sociale. L'un des objectifs est de regrouper toutes les institutions et les législations jusque-là éparses : régimes des marins depuis Colbert, fonctionnaires, militaires, mineurs depuis 1894, cheminots depuis 1909, retraites ouvrières et paysannes de 1910, assurances sociales de 1928-1930, législation des allocations familiales de 1932. En 1939, il y avait plusieurs Caisses primaires d'assurances maladie-maternité ou Caisses de répartition : 657 caisses pour l'industrie et le commerce, dit « *régime général* », 254 pour le régime agricole et 86 caisses départementales, 67 caisses vieillesse-invalidité-décès pour le régime général, 23 pour le régime agricole.

Le projet prévoit la création d'une seule caisse chargée des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail afin d'assurer la couverture sociale du plus grand nombre, et gérée par les assurés eux-mêmes. Ce projet suscite de vives oppositions, notamment de la part de la CFTC, des patrons, des assurances, des médecins et de la Mutualité.

Finalement, l'ordonnance du 4 octobre 1945 institue un système qui englobe la maladie, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les allocations familiales. Elle prévoit la nomination des administrateurs « *en fonction de leur représentativité syndicale* » - lesquels administrateurs peuvent par ailleurs être issus du monde associatif - et l'autonomie des caisses d'allocations familiales.

Une fois effectuée cette réforme des structures, il faut réaliser celle des prestations. L'ordonnance du 19 octobre 1945 étend la couverture sociale aux employés, aux cadres, à ceux qui n'ont pas un emploi permanent. Elle crée, de plus, une assurance « *longue maladie* », à laquelle peuvent également avoir droit les travailleurs étrangers sous convention.

La cotisation est répartie entre les salariés et les employeurs. Elle est établie à 12 % pour les allocations familiales ; les frais médicaux sont remboursés à 80 % et des indemnités journalières sont prévues en cas de maladie.

Une rupture a bien eu lieu. L'institution de la Sécurité sociale, là où n'existaient que des caisses isolées, permet, sous l'impulsion de politiques publiques soutenues par de nombreuses organisations politiques et syndicales des travailleurs et mises en œuvre par l'État, un développement de la consommation jusqu'alors freinée par l'exigence d'une épargne de protection. Elle entraîne l'amélioration généralisée de la médecine préventive et de la santé publique. Toujours selon de Gaulle : « *Ainsi disparaît l'angoisse, aussi ancienne que l'espèce humaine, que la maladie, l'accident, la vieillesse, le chômage faisait peser sur les laborieux* ».

À vrai dire, la loi exclut cependant de son champ d'application les non-salariés, pourtant majoritaires en 1946, et plusieurs secteurs qui se sont montrés hostiles à la réforme, comme la RATP, la SNCF, EDF-GDF, les mines, les salariés agricoles. La loi du 22 mai 1946, proposée par Ambroise Croizat, propose donc la généralisation progressive à tous, y compris aux non-salariés. L'application sera lente,

progressive et incomplète. En 1949, il subsistera encore 102 caisses de retraite pour le monde du commerce, sans compter les caisses du monde artisanal et celles des professions libérales. La médecine libérale garde, quant à elle, le droit de fixer librement les honoraires. Une bonne partie du financement reste ainsi fondé sur la cotisation et non sur la participation d'un État redistributeur : c'est par exemple le cas de l'allocation-chômage qui n'est pas incluse dans le système.

Au final, toutefois, et en dépit de ces vicissitudes et de ses ajustements répétés, la Sécurité sociale est unifiée et étendue à tous les salariés, organisée démocratiquement. Elle est globalement financée selon un système de répartition qui permet de couvrir de la même manière les risques de tous, en fonction des moyens de chacun. Cette réforme novatrice induit donc nécessairement une redistribution des revenus, certes inégalement répartie et toujours perfectible, mais suffisamment marquée pour comprendre les raisons et les réticences des conservateurs de toutes tendances qui ont essayé à plusieurs reprises, sans y parvenir entièrement à ce jour, de lui substituer un système d'assurances individuelles ou de fonds de pension.

Ce système représente une avancée considérable. De 1948 à 1968, aucune autre grande réforme sociale ne voit le jour, à la notable exception de la troisième semaine de congés payés, votée en 1956 après la victoire du Front républicain.

Pour une présentation de l'actuelle sécurité sociale, voir le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/securite-sociale/article/presentation-de-la-securite-sociale>

De Victorine à Lucien

ou

de l'héroïque fédérée à l'intrépide passeur

par Michel Blanc

Des milliers de téléspectateurs francophones se souviendront longtemps du remarquable film d'animation : *Les Damnés de la terre* diffusé par Arte à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la *Commune de Paris*¹. Ce précieux documentaire s'articule sur la lecture du journal de Victorine Brocher (1839-921) et l'animation de gravures d'époque réalisée par Raphael Meyssan. Désormais Victorine Brocher est durablement sortie de l'oubli. D'autant plus que les éditions Libertalia avaient réouvert, dès 2017, le chemin donnant accès aux *Souvenirs d'une morte vivante* publiés en 1909 avec une préface de Lucien Descaves (1861-1949).² Ce travail mémoriel, encouragé et soutenu par Lucien Descaves, restituait, autant que possible, 38 ans plus tard, presque au jour le jour, le vécu de l'héroïque et très discrète fédérée.

Nous n'aborderons pas en détail la vie de ces deux personnes au destin d'exception qui se prénommaient Victorine et Lucien, séparés par 22 ans d'âge : Victorine aurait pu être la mère de Lucien. Nous nous attarderons quelque peu sur le moment de passage mémoriel qui permit à Victorine Brocher d'apporter son témoignage et à Lucien Descaves de manifester son soutien, avec son admiration. C'est durant les années de guerre, de 1940 à 1945, que l'auteur libertaire du célèbre roman antimilitariste *Les Sous-Offs*, rédige, à Senonches, ses mémoires intitulées : *Souvenirs d'un ours*. Le chapitre sur la *Commune de Paris* égrène les réminiscences admiratives d'un garçon qui fêta précisément son dixième

¹ Film d'animation produit par Fabienne Servan Schreiber.

² La postface et l'appareil critique de cette réédition de 2017 a été confiée à Michèle Riot-Sarcey. Celle-ci nous avait par ailleurs présenté, à la BAI, le 3 juin 1993, une conférence sur Jeanne Deroin, cette féministe chère aux *Amis de l'Instruction* (voir le **Kiosque à conférences** sur le site de la BAI : bai.asso.fr).

anniversaire le 18 mai 1871. Lucien a assisté avec amusement au *déboulonnage* de la colonne Vendôme. Il a gardé une profonde admiration pour l'enthousiasme et l'abnégation du peuple fédéré. D'où son rôle de témoin-passeur : à commencer par celui des fameux *Cahiers Rouges* de Maxime Vuillaume³ qu'il orna d'un avant-propos en 1908. Lisons dans ses *Souvenirs d'un ours*, le témoignage de l'homme de lettres désormais bien installé dans le "monde littéraire" : « Il [Maxime Vuillaume] avait renoncé à leur [Mes Cahiers rouges] trouver un éditeur, lorsque je m'avisai de les porter à Péguy, qui les publia dans les *Cahiers de la Quinzaine*.⁴

Descaves, encore enfant, admire les femmes et les hommes de la Commune comme il admirera plus tard des personnalités aussi différentes qu'une Marceline Desbordes-Valmore⁵, un Courbet, un Joris-Karl Huysmans⁶... Il admire avant tout l'engagement total, le désintéressement profond, la beauté du geste politique, poétique, artistique, littéraire...

Ainsi, à propos de Courbet, cet hommage, mais qui pourrait s'appliquer à toutes ces prétendues *pétroleuses* ou *ivrognes*, qu'il énumère dans sa préface au témoignage de Victorine B.⁷ : « *Cher Courbet ! Pas plus que Napoléon Gaillard il ne s'était enrichi dans l'exercice de ses fonctions provisoires... ce qui faisait dire à Rochefort que la Commune était le seul gouvernement honnête qu'avait eu la France depuis Hugues Capet ! Paradoxe facile à soutenir puisque les insurgés qui occupèrent la Banque de France pendant plus de deux mois n'ont pas touché au stock d'or, cent-soixante tonnes, dans les caves de la Banque. Voilà sans doute pourquoi tous les*

³ *Mes Cahiers rouges, Souvenirs de la Commune*, Maxime Vuillaume, éd. La Découverte, 2013.

⁴ Lucien Descaves : *Souvenirs d'un ours*, éd. de Paris, 1946, p. 33.

⁵ Voir Paul Verlaine, in *Les Poètes maudits*, Œuvres en prose complètes, Bibliothèque de la Pléiade, 1984, p. 666. Charles Baudelaire, in *Critique littéraire*, Œuvres complètes, Bibliothèque de la Pléiade, 1971, p. 717. Voir aussi la conférence à la BAI, du 4 avril 2019, de Christine Planté : "Marceline Desbordes-Valmore : une femme poète dans la période romantique" (**Kiosque à conférences** sur le site de la BAI : bai.asso.fr).

⁶ Lucien Descaves considérait Huysmans comme son « maître ». Il assista ce dernier dans les heures les plus sombres de son existence, dans sa douloureuse agonie. Huysmans fera de lui son « exécuteur testamentaire ». Descaves sera un formidable passeur de l'œuvre du grand écrivain flamboyant, fin de siècle, auteur entre autres des romans : « À rebours » (1884) et « Là-bas » (1891).

⁷ Lucien Descaves explique qu'après réflexion il a approuvé le désir de son amie Victorine Brocher de rester anonyme avec cette incomplète signature : Victorine B.

survivants de la Commune que j'ai connus et fréquentés sont morts pauvres et dans l'impénitence finale. »⁸

Des fédérées salies et humiliées par les ennemi(e)s de la Commune, par un Alexandre Dumas fils, un Maxime du Camp et tant d'autres, nous rappelle Descaves, mais auxquelles il adresse un hommage appuyé en posant trente noms de femmes "modèles", célèbres pour les unes, inconnues ou quasiment pour les autres. Trente noms de femmes à se rappeler pour accompagner celui de son amie Victorine B. :

Ces femmes *modèles* devant l'Histoire s'appelaient selon lui : « Louise Michel, Maria La Cécilia, Marie Ferré, Nathalie Le Mel, Aline Jacquier, Beatrix Excoffon, Blanche Lefèvre, V. Tinayre, Marceline Leloup, Élisabeth Dmitrieff, Adèle Gauvin, Malvina Poulain, André Léo, Paule Mink, Augustine Chiffon, Élisabeth Rétif, Suétens, Papavoine, Marchais, Deletras, Jarry, Jaclart, A. Desfossés, Blin, Poirier, Danguet, Goullé, Smith, Cailleux, Dupré, etc. »⁹

En ces heures qui sonnent 150 ans après la particulièrement tragique *Semaine sanglante*, nous ne pouvons qu'exprimer, à notre tour, notre reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré, œuvrent et œuvreront au délicat et passionnant travail mémoriel. Nous le voyons bien à l'occasion de cet anniversaire : c'est le vide, ou le manque, concernant les femmes de la Commune qui se comble désormais peu à peu depuis quelques années, ce sont des existences de femmes bien moins connues que celle des héroïnes tutélaires comme la "Vierge Rouge" qui sont étudiées, transmises et finissent par atteindre des couches très étendues de citoyennes et de citoyens. La BAI s'enorgueillit de la tenue et de l'enregistrement de plusieurs conférences liées à la thématique de l'émancipation féminine.¹⁰

⁸ Lucien Descaves, *Souvenirs d'un ours*, éd de Paris, 1946, page 36.

⁹ Préface de Lucien Descaves, (page V) à l'ouvrage de Victorine B., *Souvenirs d'une morte vivante*, Lausanne, librairie A. Lapie, 1909. Signalons aussi une version de cet ouvrage désormais disponible sur Gallica.

¹⁰ Nous avons ainsi fêté symboliquement les 150 ans de la *Commune de Paris* avec la conférence de Michèle Perrot, du 20 mai 2021 : "Les Femmes dans la Commune de Paris" et, le 10 juin 2021, celle de Michèle Riot-Sarcey : "Des pionnières du XIX^e siècle à l'actualité du féminisme", qui a clôt notre saison 2020-2021, D'autre part si l'on consulte notre **Kiosque à conférences** dont la mémoire enregistrée remonte au début de l'année 1985, on constatera que les sujets liés à l'émancipation



Lucien Descaves peut bien être perçu comme un “passeur”, un poseur de jalons mémoriels importants dans la dernière partie de son existence, où il a su jouer habilement de sa notoriété. C’est ainsi que, co-exécuteur testamentaire, avec Albert Goullé, du grand orateur communaliste et féministe Gustave Lefrançais, il œuvra à l’édition, en 1902, à Bruxelles, du texte très précieux de ce dernier intitulé : « Souvenirs d’un révolutionnaire ». La chercheuse Michèle Audin qui tient un blog sur la *Commune de Paris* nous livre la préface de Descaves dont voici un extrait :

“Lefrançais et son ami Briosne, le feuillagiste, se firent réellement écouter et comprendre entre tous, à partir de ces réunions du Vaux-Hall, en 68, où le premier abordait résolument les questions relatives au sort de l’ouvrière, au travail des femmes, à leur rôle, à leurs droits et à leurs devoirs sociaux; tandis que Briosne, miné par la phtisie, mort prochain parmi les vivants, revendiquait pour eux la possession du capital, de l’outillage héréditaire forgé et poli à la peine par les générations antérieures. Cette ardeur et cette fièvre, ils les portaient partout pendant deux ans, de Montparnasse à Ménilmontant, de la rue Mouffetard à la place du Trône, de la rue du Bac au boulevard Rochechouart, du boulevard des

sociale et féminine sont notablement présents, avec la participation de chercheuses de tout premier plan. Ainsi nous pouvons côtoyer à loisir plusieurs fois Michelle Perrot, Michèle Riot-Sarcey, mais aussi Mona Ozouf, Christine planté, Geneviève Fraisse et Madeleine Rebérioux.

Invalides à la rue de Belleville. Il n'est pas possible de citer les salles du Pré-aux-Clercs, de la Redoute, du Vieux-Chêne, des Barreaux-Verts, des Folies-Belleville, de nommer ces clubs, Favié, Ragache, Robert, Budaille,... sans évoquer Lefrançais et Briosne au premier rang des révolutionnaires qui répandaient, avec la haine du régime impérial, les doctrines de Proudhon, de Fourier, de Cabet, de Blanqui, de Raspail et de Louis Blanc. À ces foyers publics, allumés çà et là, autour de ces braséros d'idées, le peuple venait se chauffer et s'instruire. Quelquefois un commissaire de police dispersait les auditeurs et des sergents de ville les faisaient brutalement circuler, mais les idées circulaient avec eux. Ils allaient ranimer ailleurs les braises entretenues et saluaient l'apparition de Lefrançais comme s'il eût porté sous son bras plutôt qu'un riflard, comme dit Vallès, – un soufflet. »¹¹

Toutes ces femmes héroïques semblables à Victorine Brocher, tous ces témoins de premier rang comme Maxime Vuillaume et Gustave Lefrançais, ont trouvé, dans le soutien de l'intrépide passeur Lucien Descaves, le chemin adéquat qui les mènent et continuera de les mener vers les générations futures. On peut ajouter au crédit de Descaves deux romans qui ne cachent pas l'admiration de leur auteur pour l'épopée communaliste : *La Colonne*, (éd. Stock, 1901) et *Philémon, vieux de la vieille* (éd. Ollendorf, 1913) ainsi que ses Mémoires : *Souvenirs d'un ours* – trois précieux ouvrages dont nous avons la chance de disposer au 54 rue de Turenne¹². Tout cela permet de mesurer combien la construction mémorielle, la recherche historique assortie d'une philosophie politique et sociale cohérente, ainsi qu'une vision émancipatrice et tournée vers des temps d'espérance collective féconde, mobilise des sources et des témoignages, des ouvrages de fiction, des œuvres d'art, des institutions de médiation aussi¹³. Ainsi, chacune et chacun de nous devient une passeuse ou un passeur authentique, en puissance et en acte ; bref, un moment

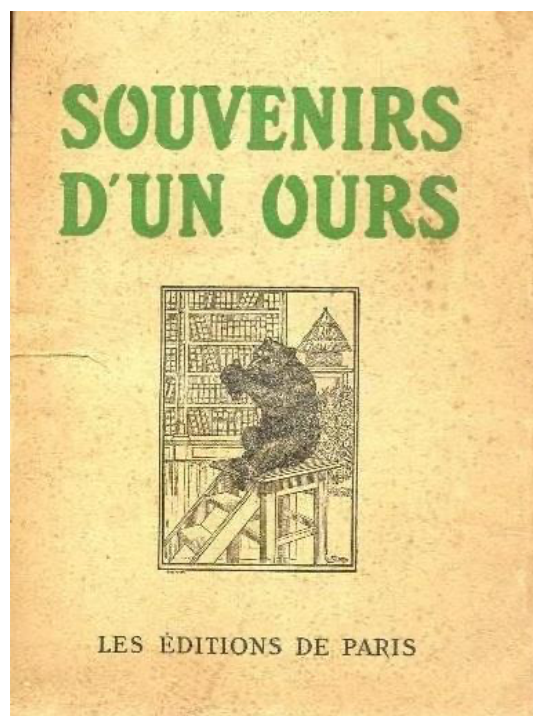
¹¹ Voir dans le Blog de Michèle Audin : macommunedeparis.com, son billet du 30 juin 2017. Signalons aussi le site des « Amies et des Amis de la Commune de Paris 1871 » (www.commune1871.org) très riche et toujours en mouvement ainsi que les nombreuses publications, revues ou brochures produites par cette vénérable et incontournable association de Mémoire du mouvement ouvrier français et des luttes émancipatrices.

¹² Lucien Descaves fut un auteur prolifique. Il est notablement présent dans les rayons de notre BAI : 10 ouvrages en propre (6 pièces de théâtre, 4 romans, des nouvelles ou mémoires) ; la préface de *Mes Cahiers rouges*, de Maxime Vuillaume, en 3 volumes ; et une postface au célèbre *Manette Salomon*, d'Édmond et Jules de Goncourt.

¹³ Maisons d'édition, entreprises de créations d'œuvres audiovisuelles, librairies, bibliothèques, revues, blogs et carnets de recherches...

d'un tout magnifique en quête d'une *vérité juste* toujours perfectionnée, jamais achevée...

Pour finir, envoyons cette "pépite mémorielle" à nos Amis de la Maison Auguste Comte, du 10 rue Monsieur-le-Prince, l'évocation par Lucien Descaves dans l'avant-propos de *Mes Cahiers rouges* de Maxime Vuillaume, de la brasserie de l'Union : « *Je n'oublie pas non plus, rassurez-vous, Vuillaume, la brasserie de l'Union, la brasserie de la rue Monsieur-le-Prince, tenue par Théodore et où se rencontraient avec Vallès encore, avec Courbet toujours, avec Vermersch, bien entendu, les poètes Glatigny, Lemoyne, Mérat et d'Hervilly, le dessinateur Félix Régamey, le graveur Cattelain, chef de la sûreté sous la Commune, Castagnary, le critique d'art, et Pierre Dupont, de la bouche de qui les chansons ne sortaient plus que comme des louis d'or d'un coffre en ruine.* »¹⁴



Lucien Descaves et la couverture du livre de ses mémoires

¹⁴ *Mes Cahiers rouges, Souvenirs de la Commune*, Maxime Vuillaume, op. cit., avant-propos de Lucien Descaves, p. 20.

En côtoyant des catalogues, en attendant de cheminer dans des rayons¹⁵

Comparaison du fonds de la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières* avec celui de la
Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3^{ème} Arrondissement de Paris

par Michel Blanc

L'idéal émancipateur porté par le mouvement singulier des bibliothèques populaires associatives indépendantes, dont notre BAI fut le premier prototype, s'arc-boute sur le libre choix de lectures réputées instructives ou de délassement. L'étude du dispositif associatif, des cadres d'émergence et de développement, l'attention portée aux acteurs : adhérents, lecteurs, donateurs... depuis 1861 jusque dans les années 1970, permet de mieux saisir l'originalité de ces bibliothèques, leur apport à la culture partagée pour le plus grand nombre, sans *a priori* idéologiques, ni distinctions sociales.

Nous allons faire un petit exercice à partir de deux catalogues de ces bibliothèques : celui de la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières*¹⁶ et celui de notre *Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3^{ème} arrondissement de Paris*¹⁷. Nous nous limiterons au corpus de la « *Littérature française et étrangère* ».

La bibliothèque d'Asnières, qui possédait environ 50% d'ouvrages de plus que la BAI 3, a la particularité d'être très fournie en ouvrages de fiction provenant

¹⁵ Il s'agit des rayons de la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières*, actuellement inaccessibles.

¹⁶ Catalogue consultable aux Archives de la BAI 3 . Don de Monique Stieffatre.

¹⁷ Précisons que la présence dans les catalogues de ces bibliothèques ne signifie pas une présence absolument garantie dans leurs rayons. L'inventaire du fonds conservé (mais non accessible actuellement) d'Asnières reste à faire. Le colossal travail de récolement puis d'inventaire et enfin de mise en ligne du fonds disponible de la BAI permet, à chacune ou chacun, de vérifier la présence des auteurs et des ouvrages. Des petites corrections sont apportées, au jour le jour, permettant de préciser si l'ouvrage est "manquant" ou en cours de réparation et même s'il a été restauré et relié, quand, par qui ?

d'auteurs du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle. Si l'on s'en tient au seul critère des écrivains très demandés dans le catalogue d'Asnières de 1942, il faut retenir au moins de 285 noms, dont 244 hommes et 41 femmes (soit 14% d'autrices). Si nous prenons le critère plus sélectif d'auteurs dont une douzaine d'ouvrages au moins sont présents, nous obtenons 117 auteurs (40% du groupe sélectionné) dont 99 hommes et 18 femmes (soit 15% d'autrices).



Un meuble de fichiers de la bibliothèque d'Asnières

Examinons cette liste impressionnante de femmes auteurs¹⁸ à l'œuvre (sur)abondante, dont la plupart sont absentes des actuelles bibliothèques publiques d'arrondissement ou de villes et pourtant bien présentes dans cette bibliothèque *patrimoniale* d'Asnières qui n'attend que l'heure de son réveil. Nous voyons apparaître dans l'ordre alphabétique du nom d'auteur (*avec entre parenthèses le nombre de titres proposés*) : Mathilde Alanic (21) / Marie Anne de

¹⁸ Nous proposons de considérer comme strictement équivalentes les expressions : « *femme auteur* », « *auteure* », « *autrice* » « *écrivaine* », « *femme de lettres* ». Dans tous les cas ce sont des femmes qui ont élaboré des objets littéraires ayant accédé à la publication ; quel que soit le genre, la notoriété, la postérité des œuvres proposées.

Bovet (12) / Colette (23) / Comtesse Dash (17) / Lucie Delarue Mardrus (27) / Dely (33) / Henry Gréville¹⁹ (44) / Gyp²⁰ (104) / Myriam Harry (13) / Daniel Lesueur²¹ (31) / Jeanne Marni (13) / Georges de Peyrebrune²² (12) / Clémence Robert (37) / George Sand (77) / Comtesse de Ségur (18) / Marcelle Tinayre (24) / Jeanne de la Vaudère (16) / Colette Yver (14). Mentionnons la présence d'une "recalée" de justesse à cause de l'arbitraire de notre système de comptage, mais qui mérite toute notre attention : Mary Elisabeth Braddon²³ (10 titres) romancière britannique, pionnière du roman policier.

Pour compléter l'analyse nous devons aussi examiner les femmes de lettres qui ont produit moins d'ouvrages mais qui ont joué un rôle essentiel, tant sur le plan des idées, du style, du témoignage, que celui de l'audace dans le choix des sujets abordés. Ainsi nous voyons apparaître : Marguerite Audoux (5) / Sophie Cottin (4) / Renée Dunan (2) / Judith Gautier (5) / Gérard d'Houville²⁴ (3) / Denise Leblond-Zola (1) / André Léo²⁵ (3) / Magali (4) / Lucie Paul-Marguerite (5) / Rachilde (4) / Gabrielle Réval (7) / Séverine (1) / Max du Veuzit²⁶ (5).

Si l'on inclut les femmes de lettres classées dans les séries « *Histoire, Biographie* », « *Poésies, Théâtre* », « *Morale, Philosophie, Religion* », nous trouvons en plus: Juliette Adam (3) / Marcelle Auclair (1) / Mme Clémence Badère (1) / Sarah Bernhardt (2) / Comtesse de Boigne (1) / Mme Henri Carette (8) / Marquise de

¹⁹ Alice Marie Céleste Fleury (1842-1902), dite Henry Gréville, est une femme de lettres française.

²⁰ Sibylle Aimée Marie Antoinette Gabrielle Riquetti de Mirabeau (1849-1932), par son mariage comtesse de Martel, en littérature Gyp, est une romancière française.

²¹ Jeanne Loiseau (1854-1921), dite Daniel Lesueur, s'est fait connaître par sa poésie. Elle est devenue ensuite une romancière à succès, une féministe, et surtout une feuilletoniste redoutable. Elle affirmait, par-dessus tout, que l'amour était un sentiment énergique donnant tout son sens à l'existence.

²² Mathilde Marie Georgina Élisabeth de Peyrebrune Judicis (1841-1917), dite George de Peyrebrune, née en Dordogne et morte à Paris, est une auteure de romans populaires.

²³ Mary Elisabeth Braddon (1835-1915) est une femme de lettres londonienne.

²⁴ Marie de Heredia (1875-1963), dite Gérard d'Houville ou Gérardine, est une romancière, poétesse et dramaturge française, Elle est l'une des filles de José-Maria de Heredia. Elle épousa le poète Henri de Régnier et fut la maîtresse de Pierre Louÿs.

²⁵ Victoire Léodile Béra (1824-1900), dite André Léo, est une romancière, journaliste, militante féministe, membre de la 1ère Internationale.

²⁶ Alphonsine Zéphirine Vavasseur (1876-1952), dite Max du Veuzit, est une écrivaine de langue française, auteure de nombreux romans sentimentaux à grand succès.

Créquy (1) / Alexandra David-Neel (1) / Maria Deraismes (1) / Mme de Genlis (3) / Mme Emile de Girardin (1) / Agnès de la Gorce (1) / Mme de Lafayette (1) / princesse de Lamballe (4) / Louise Michel (1) / Mme William Monod (1) / Comtesse Ouvaroff (1) / Mme de Rémusat (5) / Mme Roland (1) / Marie de Roumanie (3) / Mme de Stael (2) / Violetta Thurston (1) / Duchesse d'Uzès (1) / Reine Victoria (1) / Mme Vigée le Brun (1) / Andrée Viollis (3) / Édith Wharton (1).

Nous voici finalement rendus à un corpus sélectif de 59 femmes de lettres d'une très grande richesse et diversité. Avant de les regrouper sous des rubriques permettant de les caractériser, nous allons examiner le catalogue en ligne de la *BAI 3*, pour repérer les similitudes mais aussi les différences.

Commençons par les 19 autrices les mieux "représentées" (nous incluons maintenant madame Mary Élizabeth Braddon) : 17 figurent bien dans le catalogue en ligne de la *BAI 3*, avec cependant moins de titres pour 14 d'entre elles. La seule qui a plus de présence dans nos rayons est Colette (24 titres). Deux autrices d'importance manquent cependant : Mathilde Alanic et Georges de Peyrebrune.



Examinons maintenant les 40 autres femmes de lettres repérées dans le corpus de la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières* et vérifions leur présence dans les rayons de la *BAI 3* : 23 autrices sont présentes et 17 manquent. Remarquons que 7 des présentes offrent pourtant davantage de titres : Juliette Adam (5) / Renée Dunan

(5) / Mme Émile Girardin (5) / André Léo (4) / Mme de Staël (3) / Max du Veuzit (11) / Andrée Viollis (4). Notons aussi que 6 femmes auteurs « remarquables » sont présentes au catalogue de la BAI 3, mais absentes dans celui d'Asnières : Louise d'Alq (2) / Mireille Havet (1) / Sophie Germain (1) / Mme Pauline Guizot (2) / Helen Keller (1) / Pauline Kergomard (2).

Sur l'ensemble des deux catalogues, nous pouvons ainsi pointer la présence de 65 femmes de lettres. Ces observations peuvent conduire à quelques remarques offertes à la discussion. D'abord nous constatons que la *Bibliothèque Populaire d'Asnières* est bien fournie en œuvres de fiction. Dans cette catégorie les femmes occupent une part relativement importante. Ce n'est pas George Sand, qui passa à la postérité en devançant tous les écrivaines de son époque, qui "trône" à Asnières ! C'est Gyp (1849-1932) pseudonyme de Sibylle Riquetti de Mirabeau, une petite-nièce de Mirabeau, qui fut une prolifique et très prisée femme de lettres, depuis son premier roman en 1882 jusqu'à sa dernière publication en 1931. Aujourd'hui Gyp ne figure guère dans les anthologies littéraires : elle est doublement desservie, d'une part sur le plan stylistique et littéraire, d'autre part à cause de ses engagements politiques, ultra-droitiers, et assortis d'un antisémitisme viscéral et mondain. La BAI 3, plus modeste sur le plan romanesque, semble mieux dotée en œuvres de réflexion ou d'engagement politique²⁷. Les figures féministes ou portées vers l'engagement social y paraissent mieux représentées. Notons aussi que le roman sentimental produit par des femmes à *la mode*, du type Gyp n'est pas en reste à la BAI 3, mais avec un rééquilibrage qui profite à des personnalités plus consensuelles. Ainsi Max du Veuzit, née Alphonsine Zéphirine Vavasseur (1876-1952) est représentée par 11 titres à la BAI 3 contre 5 titres seulement à la *Bibliothèque Populaire Libre d'Asnières*.

Reste à se pencher quelque peu sur les autrices que l'on peut appeler de "sulfureuses". Précisons d'abord l'emploi de ce terme. Il y a plusieurs façons, non

²⁷ Voir notre article dans la *Gazette du 54*, N°7 d'automne 2019 (disponible sur le site de la BAI) : *L'École Centrale et la Bibliothèque des Amis de l'Instruction, pistes de recherches*, qui notait la présence, dès le catalogue supplémentaire de 1868, de trois femmes très engagées : Maria Deraismes, André Léo et Eugénie Niboyet. Présence dans les rayons d'une BAI pionnière abritée par l'*École Centrale* dont le directeur fut, à partir de 1867, Jules Pétiet. Nous nous interrogeons alors sur l'attitude "protectrice", à la fin de l'Empire, des centraliens et de leur directeur.

exclusives, de mériter ce qualificatif passablement accommodant : – Cheminer avec le sujet littéraire abordé dans la voie de la permissivité sexuelle qui va de l'exaltation du libertinage à la mise en scène d'amours interdits à cette époque (comme par exemple l'homosexualité). – Emprunter la voie de la contestation des religions dominantes qui va de la mise à distance de la morale religieuse à l'affirmation d'un athéisme pur et dur ; chemin ouvertement militant qui passe par la valorisation, d'une forme ou l'autre, de *Libre Pensée*. – Explorer la voie d'un mysticisme dévoyé qui va du baroque de croyances minoritaires, plus ou moins extravagantes, à des rêveries passablement endiablées ou lucifériennes.

Le grand *veilleur des bonnes lectures*, l'abbé Louis Bethléem²⁸ ne s'y est pas trompé. Autant de voies de perdition pour lui, autant d'œuvres *impures* voire même de *Satan*, beaucoup trop attirantes pour beaucoup trop de lectrices et lecteurs. Il faut bien le dire, l'abbé Bethléem aurait fulminé en visitant les rayons des *Bibliothèques Populaires Libres*. Quoi : 5 ouvrages de Renée Dunan²⁹ au 54 rue de Turenne, 4 ouvrages de Rachilde³⁰ et 3 de Gérard d'Houville³¹ à Asnières, se serait-il écrié ! Et puis quoi... Il est bien normal de trouver ces ordures ou dangers dans ces antres de la sensualité et de la libre pensée, de la féminité dévoyée, du féminisme revendicateur, avant-gardiste et contre nature... Rien de surprenant que cette omniprésence d'une Mme (Willy) Colette qui « *se livre à tous les débordements de la littérature la plus scandaleuse* »³². Et puis évidemment, à côté de ces femmes qui exaltent impudiquement l'amour sensuel, celles qui vont jusqu'à promouvoir l'athéisme ; comme cette détestable Clémence Badère, née Clarisse Delaunay

²⁸ Voir son célèbre ouvrage maintes fois réédité : *Romans à lire et Romans à proscrire*, éd. de la Revue des lectures, 10^{ème} édition, 1928.

²⁹ Voir la notice de l'ecclésiastique consacrée « *Renée Dunan, née en 1892, ex-dactylographe en opérations de bourse, promène ses élucubrations dans divers organes défaitistes et maçonnais. Comme romans, elle n'a donné que des ouvrages immondes* » (p. 110).

³⁰ Idem : « *Rachilde, de son vrai nom Marguerite Eymerie, née à Périgueux en 1862, femme d'Alfred Valette, directeur du Mercure de France : littérature perverse, luxurieuse, blasphématoire, infernale* », (p. 64).

³¹ Idem, extraits de jugements sur diverses œuvres de Mme Henri de Régnier : « *chef-d'œuvre impur... élégante indécence... histoire malsaine...scepticisme sensuel...* », (p. 128).

³² Idem, voir sa notice, page 103.

(1813-1893), qui répand son venin dans ces deux bibliothèques.³³ Pourtant il y aurait eu quelque matière à calmer cet improbable visiteur (auto)censeur passionné : Mme William Monod est bien présente elle aussi dans les rayons. Ah ! diable, j'oubliais : c'est une protestante ! Soit, mais il y a bien la pieuse Colette Yver, la douce Malthide Alanic avec ses "*Romans honnêtes*"³⁴, cet « *écrivain de marque* »³⁵ qui signe Delly ; enfin pour faire bonne mesure il ne faudrait pas oublier, entre autres, la lumineuse Marcelle Auclair³⁶. Mais encore faudrait-il que ces arguments, rassurants les inquiets, puissent être entendus en même temps que la volonté latitudinaire des *Bibliothèques Populaires Libres* comprise.

C'est là que nous en viendrons à notre conclusion qui prendra la forme de trois hypothèses.

La spécificité de ces bibliothèques associatives devenues au fil du temps précieuses et patrimoniales, qu'elles soient bien "vivantes" ou passablement "endormies"³⁷ permet de voir en elles :

1) Un bon reflet des goûts littéraires selon les époques, tant sur le plan stylistique, que celui des genres et des sujets, des orientations philosophiques, idéologiques, politiques. Les positions et les inquiétudes dominantes semblent s'inscrire prioritairement, au fur et à mesure des acquisitions, dans le fonds, sans écraser les autres, sans faire litière de l'acquis.

³³ Nous « jouons » quelque peu avec ce truculent abbé : il ne mentionne pas Clémence Badère dans son ouvrage pourtant bien fourni mais qui présente aussi de notables omissions.

³⁴ C'est dans cette rubrique que l'abbé Bethléem classe l'œuvre de Mathilde Alanic. Il précise dans sa notice : « *Mathilde Alanic témoigne que sa plus haute ambition a toujours été de devenir un auteur familial.* », page 364.

³⁵ Classée dans la rubrique : « *Romans propres à intéresser la jeunesse* », Delly, pseudonyme de Marie Salomon, reçoit cet éloge : « *...prend une place de plus en plus importante parmi les écrivains de marque* », opus cité, p 471.

³⁶ Nous « jouons » encore une fois : cette femme de lettres catholique, d'une notoriété plus tardive, ne figure pas dans le corpus de l'abbé Bethléem.

³⁷ En fait seule la BAI 3, du 54 rue de Réaumur, reste bien « vivante ». Nous pouvons cependant considérer comme « endormies » celles qui ont fonctionné à Asnières et à Montreuil sous bois, sous forme de Bibliothèques Populaires Communales et dont le précieux corpus d'ouvrages a été préservé de la dispersion ou de la destruction..

2) Une gestion associative, démocratique, dans un élan émancipateur continué qui permet de faire se côtoyer dans les rayons les auteurs les plus divers, les genres et thèmes, des plus consacrés au plus frivoles, des plus “instructifs” aux plus complaisants dans l’ordre du “délassement”. C’est la dimension latitudinaire de la gestion collective du fonds que cette hypothèse retient comme probablement le résultat d’une volonté partagée, durable et précieuse.

3) L’importance de plus en plus affirmée d’un lectorat féminin. Cette hypothèse pourrait prendre, plus ou moins de la pertinence, selon les bibliothèques. Par exemple celle d’Asnières par sa puissante offre d’œuvres de fiction, sa présence notable de nombreuses femmes de lettres, pourrait être vue sous cet angle.³⁸

³⁸ Voir en ce sens l’ouvrage de Annik Houel : « *Le roman d’amour et sa lectrice* », l’Harmattan, 1997 qui opère ce rapprochement entre le genre, le style, le thème et le type de lecteur : « la littérature féminine est le seul genre littéraire qui désigne aussi bien l’auteur que son lecteur. » (p. 14). La psychosociologue propose cette explication : « L’amour a toujours été pour les femmes un terrain privilégié d’expression, non seulement parce que c’est le seul terrain qu’on leur concède, le roman étant considéré au XIX^e siècle comme un art mineur, mais aussi parce que le sentiment est le champ d’expérience où elles sont confinées. » (page 18).



Les rayons de la bibliothèque d'Asnières